



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### NOTE AUX RÉDACTIONS

Poitiers, le 17/09/2020

#### **Élections sénatoriales dans la Vienne Dimanche 27 septembre 2020**

Le 27 septembre 2020 se dérouleront les élections sénatoriales. Aux termes de la loi organique du 30 juillet 2003 posant le principe d'un renouvellement trisannuel par moitié, les sièges sont répartis en deux séries :

- la série 1 (170 sièges), renouvelée pour la dernière fois lors des élections sénatoriales de 2017 ;
- la série 2 (178 sièges), renouvelée pour la dernière fois lors des élections sénatoriales de 2014.

Le renouvellement de la série 2 des sénateurs intervient donc le dimanche 27 septembre 2020. Néanmoins, au vu du contexte sanitaire, seuls 172 le seront finalement, l'élection des sénateurs des Français établis hors de France étant repoussée d'un an

Dans le département de la Vienne, il s'agit d'un scrutin majoritaire à deux tours. Pour être élu au premier tour, il faut obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. À défaut, un second tour, où la majorité relative suffit, est organisé. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est élu. Le candidat et son suppléant doivent être de sexe différent.

Deux sièges sont à pourvoir dans le département.

La liste des candidats peut être consultée sur le site internet du Sénat :  
<https://senatoriales2020.senat.fr/departement/86>

Le collège électoral sénatorial du département de la Vienne est constitué de 1 205 grands électeurs.

Le vote est obligatoire et « tout membre du collège électoral qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part au scrutin, sera condamné à une amende de 100 euros » (article L. 318 du code électoral).

Les députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, membres de droit du collège électoral sénatorial, peuvent, en cas d'empêchement majeur, exercer, sur leur demande écrite, leur droit de vote par procuration. Le mandataire doit être nécessairement membre du collège électoral sénatorial et ne peut disposer de plus d'une procuration.

Le scrutin, qui aura lieu à la Préfecture de la Vienne, place Aristide Briand, à Poitiers, est ouvert à 8h30 et clos à 11h00.

En cas de second tour, les déclarations de candidature sont déposées à partir de la proclamation des résultats au plus tard à 15h00 et le scrutin est ouvert à 15h30 et clos à 17h30.

Les électeurs sont répartis par ordre alphabétique en quatre bureaux de vote.

Contact presse

**Cabinet de la préfète**

Bureau de la communication

interministérielle

Mél [anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr](mailto:anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

S'agissant de la proclamation des résultats, le nombre d'électeurs pouvant y assister sera limité. Aussi, les électeurs seront avertis des résultats, et de la tenue ou non d'un second tour :

- par affichage sur les grilles de la préfecture ;
- sur le site internet de la préfecture ;
- par sms.

Les élections sénatoriales se dérouleront dans le strict respect des règles sanitaires.

### Modalités pratiques pour les médias

Les médias ne sont pas autorisés à assister au déroulement des opérations de vote ni au dépouillement.

L'article R. 166 du code électoral prévoit en effet un accès restreint aux salles de vote, réservé aux membres du collège sénatorial, aux candidats et à leurs représentants ainsi qu'aux représentants du préfet. Aussi toute autre personne que celles indiquées à l'article R. 166 ne sont en principe pas autorisées à accéder à la salle où se déroulent les opérations de vote, y compris les opérations de dépouillement.

Toutefois, les médias pourront accéder aux bureaux de vote pour réaliser les prises de vue des candidats au moment où ces derniers glisseront leur bulletin dans l'urne. **Cet accès sera possible uniquement à 08h30.**

Une salle de presse sera ouverte à la préfecture le dimanche 27 septembre dès 08h30.

Il est rappelé que le port du masque est obligatoire et qu'il conviendra de respecter les gestes barrières.

**Merci de bien vouloir vous accréditer, avec votre numéro de carte de presse,  
avant le mercredi 23 septembre – 12h00.**

Contact presse

**Cabinet de la préfète**

Bureau de la communication

interministérielle

Mél [anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr](mailto:anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers